

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3678

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement dans la zone d'activités de Brandouin sur la commune des Trois-Moutiers. PRAGMA ingénierie

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement sur la zone d'activités (carrefour Avenue Aristide GIGOT- Rue Moncaillau) sur la commune des Trois-Moutiers (86120).

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement est signé avec la société PRAGMA Ingénierie 22, rue Mickaël FARADAY 49070 BEAUCOUZE représentée par Monsieur Hugues BESSONNET.

ARTICLE 2 :

Le montant des travaux est estimé à 55 757.50 € HT

Le présent contrat de maitrise d'œuvre a pour missions :

- AVP (Avant Projet et Projet (PRO),
- Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Assistance aux contrats de travaux (ACT) et (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR),

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu pour la durée des travaux jusqu'à de la date de réception par le maitre d'œuvre de l'ordre de service émis par le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 4 :

Le taux de rémunération est de 5.31111%.

Le montant des prestations s'élève donc à 2 961.34 € HT, soit 3 553.61 € TTC (trois mille cinq cent cinquante-trois euros et soixante et un centimes) et s'établit comme suit :

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 2 juin 2023

et publication le 2 juin 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230602-3678-AU
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

RÉPARTITION PAR PHASE D'INTERVENTION	
MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE	
Avant Projet (AVP)	616.61 €
Études de Projet (PRO)	584.54 €
Assistance aux Contrats de Travaux (ACT/DCE)	260.93 €
VISA	40.82 €
Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET)	1224.48 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	95.48 €
Montant total HT	2 961.34
TVA 20%	592.29
MONTANT TTC	3 553.63

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 2 juin 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 2 juin 2023

et publication le 2 juin 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230602-3678-AU Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023
